



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 56364

Texte de la question

Mme Catherine Génisson * attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation préoccupante rencontrée par les radios associatives compte tenu de la baisse annoncée des crédits disponibles dans le cadre du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Dans le volet recettes du FSER, la loi de finances pour l'année 2005 vient d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée et crée les conditions d'une augmentation du produit de la taxe. En revanche, pour le volet dépenses du FSER, il a été indiqué que le versement des subventions d'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement proposées par la commission du FSER au titre de 2004 est suspendu au niveau de recettes qui sera enregistré lors du dernier trimestre. Ces majorations sont conditionnées aux efforts fait par la radio en matière de formation professionnelle, d'éducation, de culture, de communication sociale de proximité... Les radios associatives adhèrent à ce dispositif et reconnaissent qu'il a favorisé la progression qualitative du service de communication radio de proximité. Or la décision d'ajuster les dépenses aux recettes revient purement et simplement à modifier les règles d'attribution et menacent directement de nombreuses radios associatives qui comptent sur cette recette complémentaire pour pouvoir exercer leurs activités. Dès lors, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet et de bien vouloir envisager le versement des majorations acquises au titre de l'année 2004 et ne pas avoir une appréciation strictement comptable de ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56364

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 661

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3235